



KPMG S.A.
Siège Social
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BDO Paris
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

Agence Française de Développement

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2022
Agence Française de Développement
5, rue Roland Barthes - 75012 Paris
Ce rapport contient 40 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



BDO Paris
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

Agence Française de Développement

Siège social : 5, rue Roland Barthes - 75012 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit**Risques identifiés et principaux jugements :**

L'Agence Française de Développement « AFD » est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements qui lui ont été octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre agence constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation, ...).

L'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité estimés après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles sont déterminées à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé et la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2022, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 400 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 1 599 M€ pour un encours brut de 50 409 M€ (dont 2 815 M€ d'encours douteux bruts au 31 décembre 2022 faisant l'objet de dépréciations).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 2.10 des principes et méthodes d'évaluation et les notes 3, 4, 15, 28 et 29 des notes annexes relatives aux états financiers.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (strate 1 et strate 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des titres de participations et autres titres détenus à long terme**Risques identifiés et principaux jugements :**

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme. Comme détaillé dans la note 2.5, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur estimative à la clôture, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise et de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

Agence Française de Développement

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
19 avril 2023*

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces titres requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de la société ;
- de la sensibilité de la valeur estimative aux paramètres retenus et aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette du portefeuille de titres de participation et autres titres détenus à long terme s'établit à 1 146 M€ dont 116 M€ de dépréciations tels qu'indiqué dans les notes 5, 6, 28 et 30 de l'annexe aux comptes individuels.

Notre approche d'audit

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres.

A cet effet, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par l'Agence Française de Développement et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Une contre-valorisation d'un échantillon de lignes a été réalisé par nos experts.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec la documentation externe la justifiant ;
- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de nous assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille de titres ;
- vérifier l'impact comptable des cessions significatives intervenues au cours de l'exercice

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration, à l'exception du point ci-après.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 21ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Agence Française de Développement

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
19 avril 2023*

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris la Défense et Paris, le 19 avril 2023

KPMG S.A.

DocuSigned by:
Valéry FOUSSE
913A43E0009E4B5...
Valéry Foussé
Associé

BDO Paris

DocuSigned by:
Benjamin Izarié
B2AC603BEE9548B...
Benjamin Izarié
Associé

Comptes annuels

— Exercice 2022 —

Proposition de résolution

Agence française de développement

Conseil d'administration

Du 20 avril 2023

Approbation des comptes de l'exercice 2022

Le Conseil d'administration de l'Agence française de développement approuve les comptes annuels de l'Agence française de développement arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés.

Table des matières

1	Faits marquants de l'exercice.....	5
1.1	Croissance du bilan.....	5
1.2	Financement de l'activité	5
1.3	Affectation du résultat 2021	5
1.4	Augmentation de capital AFD	5
1.5	Augmentation de capital FISEA	5
1.6	Intégration Expertise France	6
1.7	Actionnariat de Proparco	6
1.8	Acquisition du futur siège du groupe AFD	6
2.	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	7
2.1	Généralités	7
2.2	Conversion des opérations en devises	7
2.3	Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	8
2.4	Titres de placement et titres d'investissement	9
2.5	Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	9
2.6	Dette obligataire.....	10
2.7	Subventions	10
2.8	Immobilisations	11
2.9	Instruments financiers à terme.....	11
2.10	Provisions	12
2.11	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....	18
2.12	Dettes subordonnées	18
2.13	Engagements de financement.....	18
2.14	Engagements de garantie.....	19
2.15	Informations sur les États ou territoires non coopératifs	19
2.16	Autre information relative à la consolidation	20
2.17	Événements postérieurs à la clôture.....	20
3.	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022	21

Bilan au 31 Décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Actif				
Caisse, Banque Centrale		1 008 320	2 085 489	-1 077 169
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 124 243	1 172 950	-48 707
Créances sur les établissements de crédit	3	16 665 278	16 163 896	501 381
À vue		2 129 363	2 934 510	-805 147
À terme		14 535 915	13 229 386	1 306 529
Opérations avec la clientèle	4	37 247 149	33 769 617	3 477 532
Autres concours à la clientèle		37 247 149	33 769 617	3 477 532
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	1 379 503	836 695	542 809
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	815 503	39 033	776 470
Participations et autres titres détenus à long terme	5	157 018	121 027	35 991
Parts dans les entreprises liées	6	988 930	934 105	54 825
Immobilisations incorporelles	9	91 637	64 104	27 534
Immobilisations corporelles	9	485 020	175 978	309 042
Autres actifs	10	4 029 021	1 023 978	3 005 043
Comptes de régularisation	11	670 926	511 355	159 571
Total de l'actif		64 662 548	56 898 227	7 764 321
HORS-BILAN : Engagements donnés				
Engagements de financement		20 288 511	18 899 729	1 388 782
En faveur d'établissements de crédit		4 255 278	4 363 560	-108 282
En faveur de la clientèle		16 033 233	14 536 169	1 497 064
Engagements de garantie	32	3 084 444	2 942 289	142 155
D'ordre d'établissements de crédit		30 501	35 010	-4 509
D'ordre de la clientèle		3 053 943	2 907 279	146 663
Engagements sur titres		121 656	111 532	10 124
Autres engagements sur titres	32	121 656	111 532	10 124

Bilan au 31 Décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	12	463 272	574 181	-110 909
À vue		261 876	362 015	-100 139
À terme		201 396	212 166	-10 770
Opérations avec la clientèle	13	2 755	2 511	244
Autres dettes à vue		2 755	2 511	244
Autres dettes à terme		-	-	-
Dettes représentées par un titre	14	50 111 961	43 593 134	6 518 827
Marché interbancaire et créances négociables		1 988 682	500 230	1 488 452
Emprunts obligataires		48 123 279	43 092 904	5 030 375
Autres passifs	10	1 503 269	1 840 682	-337 413
Fonds publics affectés		76 097	84 667	-8 569
Autres passifs		1 427 172	1 756 015	-328 843
Comptes de régularisation	11	1 067 539	404 720	662 819
Provisions	15	1 791 254	1 656 734	134 520
Dettes subordonnées	16	1 856 872	1 462 756	394 116
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	-
Capitaux propres hors FRBG	18	7 405 627	6 903 510	502 117
Dotation		4 417 999	4 227 999	190 000
Réserves		2 616 142	2 424 342	191 800
Subventions		8 817	11 419	-2 602
Résultat		362 669	239 750	122 919
Total du passif		64 662 548	56 898 227	7 764 321
HORS-BILAN : Engagements reçus				
Engagements de financement		-	-	-
Reçus d'établissements de crédit		-	-	-
Reçus de l'État français		-	-	-
Engagements de garantie	32	260 021	334 046	-74 024
Reçus d'établissements de crédit		260 021	334 046	-74 024
Engagements sur titres		-	-	-
Autres engagements reçus sur titres		-	-	-
Autres engagements	32	5 610 173	4 943 801	666 372
Garanties reçues de l'État français		5 610 173	4 943 801	666 372

Compte de résultat 2022

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire			
Intérêts et produits assimilés	1 918 861	1 479 810	439 050
Sur opérations avec les établissements de crédit	752 405	433 121	319 284
Sur opérations avec la clientèle	586 217	537 132	49 085
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	23 851	21 330	2 521
Autres intérêts et produits assimilés	556 388	488 228	68 160
Intérêts et charges assimilées	1 480 220	1 044 089	436 131
Sur opérations avec les établissements de crédit	785 962	661 239	124 723
Sur opérations avec la clientèle	686	928	-242
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	531 678	464 074	67 604
Autres intérêts et charges assimilées	161 894	-82 152	244 046
Revenus des titres à revenu variable	23 654	1 841	21 813
Commissions (produits)	143 853	120 289	23 564
Commissions (charges)	2 563	3 605	-1 042
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	16 875	-5 920	22 795
Autres produits d'exploitation bancaire	373 424	334 091	39 332
Autres charges d'exploitation bancaire	100 462	88 294	12 168
Produit net bancaire	859 671	794 124	65 547
Autres produits et charges ordinaires			
Charges générales d'exploitation	498 311	474 812	23 499
Frais de personnel	350 054	334 235	15 820
Autres frais administratifs	148 256	140 577	7 679
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	30 258	26 904	3 354
Résultat brut d'exploitation	331 102	292 408	38 695
Coût du risque	42 760	-35 184	77 944
Résultat d'exploitation	373 862	257 223	116 639
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	11 106	-18 586	29 693
Résultat courant avant impôt	362 756	238 637	124 119
Résultat exceptionnel	-90	1 207	-1 297
Impôt sur les bénéfices	3	94	-90
Résultat de l'exercice	362 669	239 750	122 919

Annexe

1. Faits marquants de l'exercice

1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 64,7 Mds€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 13,6% par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 9,7% des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période ainsi que l'augmentation de 74% des dépôts sur contrats de collatéraux en ligne avec l'évolution des justes valeurs des swaps au bilan.

1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2022, 8 emprunts obligataires sous forme d'émission publique et 3 placements privés ainsi que 16 opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 9,5 Mds€.

1.3 Affectation du résultat 2021

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2021 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 21 avril 2022.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2021 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 47,9 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (239,8 M€ au 31 décembre 2021) et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 191,9 M€, a été affecté en réserves.

1.4 Augmentation de capital AFD

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État pour un montant de 190 M€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 228 M€, s'élève à 4 418 M€ à la clôture de cet exercice.

Cette augmentation de capital de 190,0 M€ s'est opérée par conversion de la dette RCS (ressource à condition spéciale) de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel.

1.5 Augmentation de capital FISEA

Le 1^{er} juillet 2022, FISEA a procédé à une augmentation de capital de 50 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de FISEA a ainsi été porté à 327 M€ contre 277 M€ auparavant.

1.6 Intégration Expertise France

Au 1^{er} janvier 2022, Expertise France est entrée dans le périmètre consolidé du Groupe AFD. A cette même date, Expertise France a été transformé en SAS avec un capital social de 829 K€ détenu à 100% par l'AFD.

Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes sociaux de l'AFD.

1.7 Actionnariat de Proparco

Crédit Agricole SA (CASA) a cédé une partie de ses titres Proparco à l'AFD portant le taux de détention de l'AFD à 79,76% au capital de Proparco contre 78,19% en 2021.

CASA reste actionnaire du capital de Proparco pour 0,37%.

L'arrêté ministériel publié en date du 17 février 2022 a rendu effective cette opération.

1.8 Acquisition du futur siège du groupe AFD

L'acte d'acquisition en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) du siège du groupe AFD a été signé le 19 décembre 2022 pour un montant total de 1,0 Md€. Au 31 décembre 2022, le compte séquestre présente un solde de 683 M€ et l'impact sur les immobilisations en cours est de 313 M€.

1.9 Evaluation du risque de crédit

- Mise à jour des paramètres IFRS 9 :
 - La matrice PD des non souverains a été refondue afin de prendre en compte des données internes.
 - Les taux de LGD se basent dorénavant sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques avec une méthode homogène au niveau du Groupe.

L'impact de cette mise à jour est la comptabilisation d'une reprise de provisions de 22 M€ dans les comptes de l'AFD sur l'exercice 2022.

- Provisions exceptionnelles :
 - Provision sectorielle : la provision exceptionnelle comptabilisée au cours des deux exercices précédents sur les secteurs du tourisme et transport aérien, en raison de leur exposition à la crise sanitaire COVID, pour un montant total de 54 M€ au 31 décembre 2021 a été intégralement reprise sur l'exercice 2022.
 - Provision conjoncturelle : cette nouvelle provision est destinée à couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit de certaines contreparties dans les pays d'intervention les plus fragiles. L'impact dans les comptes de l'AFD est de 29 M€.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence française de développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les trois premiers éléments.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- ✓ depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- ✓ depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 (mise à jour le 17 novembre 2021) relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- ✓ titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- ✓ éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la F.R.P.C.¹ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

1/ F.R.P.C : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *prorata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Restructuration des actifs :

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2022, les crédits restructurés affichent un solde de 2,9 M€.

2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- ✓ Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Les primes ou décotes sont amorties de manière linéaire. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- ✓ Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

- ✓ Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Elles sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

- ✓ Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;

- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

✓ Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- ✓ Les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.
- ✓ Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une perte de valeur.
- ✓ Les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 6 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts.

2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts

concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ 15 ans pour les immeubles de bureau situés outre-mer;
- ✓ 15 ans pour les immeubles de logement;
- ✓ 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers;
- ✓ 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes — échange de taux et échange de taux et devise — conclues de gré à gré.

Ces opérations sont inscrites dans le hors bilan non publiable et détaillées dans les notes 33 et 34.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07¹, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

PROVISIONS SUR ENCOURS SOUVERAINS

La convention « relative au compte de réserve² », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

PROVISIONS COLLECTIVES SUR ENCOURS NON SOUVERAINS ET SUR LES ENGAGEMENTS DONNÉES

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

Principe général

1 Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

2 La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle).

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation « non-investment grade »).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD):

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent négativement le coût du risque à hauteur de 16,9 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent positivement le coût du risque à hauteur de 3,2 M€.

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation. »

PROVISION POUR RISQUES FILIALES

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998). Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

PROVISION POUR RISQUES DIVERS

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

PROVISION POUR RISQUE DE CHANGE

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

➤ *Régimes à prestations définies*

✓ Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,4 % en 2022 contre 0,0% en 2021 ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % inchangé par rapport à 2021.

✓ Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,9% en 2022 contre 1,2% en 2021 ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,0% et 2,2% pour les TOM inchangés par rapport à 2021 ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2022, la valorisation de la provision a augmenté de **8 480 K€**.

➤ *Autres avantages à long terme*

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Une reprise de provision est comptabilisée au 31 décembre 2022 pour un montant de **208 K€**.

Les impacts globaux sur les exercices 2021 et 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2022	Variation impact Résultat	Au 31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux	138 155	8 272	129 883
- Régimes à prestations définies	136 933	8 480	128 453
- Autres avantages à long terme	1 223	-208	1 431

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation :							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	17 116	15 312	120 103	20 548	173 078	1 430	174 508
Coût financier	213		1 535	257	2 005	18	2 024
Coût des services rendus au cours de l'exercice	640	71	7 807	1 999	10 516	196	10 712
Coût des services passés			5 907		5 907		5 907
Réductions/ Liquidations							
Prestations payées	-110	-6 691	-2 087	-630	-9 518	-34	-9 552
Pertes (gains) actuariels	-8 362	-505	-49 601	-6 811	-65 279	-382	-65 661
Autre (transfert d'engagement)		-60	-337	-115	-512	-5	-517
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022	9 496	8 126	83 326	15 249	116 197	1 222	117 419
Variation de la valeur des actifs du régime :							
Juste valeur des actifs au 01/01		27 771			27 771		27 771
Rendement attendu des actifs							
Prestations payées		-6 691					
(Pertes) gains actuariels		-2 644					
Liquidations							
Juste valeur des actifs au 31/12/2022		18 437			18 437		18 437
Limites du corridor :							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-6 396	8 669	-16 877	-2 250	-16 854		-16 854
Limites du corridor au 01/01	1 712	2 777	12 010	2 055			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	8 362	-2 138	49 601	6 811	62 635	382	63 018
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	275	-1 625	287	11	-1 051	-382	-1 434
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2022	2 241	4 905	33 011	4 572	44 730		44 730
Montants reconnus au bilan au 31/12/2022 :							
Valeur actualisée de l'obligation financée		8 126					
Juste valeur des actifs financés		-18 437			-10 310		-10 310
Valeur actualisée de l'obligation non financée	9 496		83 326	15 249	108 071	1 222	109 293
Situation nette	9 496	-10 310	83 326	15 249	97 761	1 222	98 982
Gains (pertes) actuariels non reconnus	2 241	4 905	33 011	4 572	44 730		44 730
Coût des services passés non reconnus			-5 558				
Provision au bilan	11 737	-5 405	110 780	19 821	142 491	1 222	143 713
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2021:							
Coût des services rendus sur l'exercice	640	71	7 807	1 999	10 516	196	10 712
Coût des services passés			349		349		349
Coût financier sur l'exercice	213		1 535	257	2 005	18	2 024
Pertes (gains) actuarielles reconnues	275	-1 625	287	11	-1 051	-382	-1 434
Rendement attendu des actifs du régime							
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/ liquidations							
Charge comptabilisée	1 128	-1 555	9 978	2 268	11 819	-168	11 651
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture :							
Passif au 01/01	10 720	-3 790	103 226	18 298	128 453	1 430	129 883
Charge comptabilisée	1 128	-1 555	9 978	2 268	11 819	-168	11 651
Cotisations payées							
Reclassement et autre (transfert)		-60	-337	-115	-512	-5	-517
Prestations payées par l'employeur	-110		-2 087	-630	-2 827	-34	-2 862
Elements non recyclables en résultat							
Passif net au 31/12/2022	11 737	-5 405	110 780	19 821	136 933	1 222	138 155
Variation du passif net	1 017	-1 615	7 554	1 523	8 480	-208	8 272

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2022	11 737	8 126	110 780	19 821	150 464	1 222	151 686
Coût des services rendus en 2023	288	32	3 881	1 318	5 519	148	5 667
Coût financier sur 2023	382	277	3 401	614	4 674	49	4 723
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	-76		-1 467	-181	-1 724		-1 724
Reclassement et autre (transfert)							
Prestations à verser en 2022 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2023	-132	-2 632	-2 576	-1 099	-6 439	-157	-6 596
Coût des services passés reconnus			349		349		349
Dettes estimées au 31/12/2023	12 198	5 803	114 367	20 475	152 843	1 262	154 105

2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- ✓ les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- ✓ les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En 2022, les dettes subordonnées de l'AFD s'élèvent à 1 857 M€ en augmentation de 394 M€ par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par l'octroi par l'État français de ressources à condition spéciale (RCS) au profit de l'AFD pour 605 M€, compensée en partie par l'arrivée à échéance et le rachat de dettes à hauteur de 211 M€.

Ces RCS ont été déployées pour le financement d'un prêt de 400 M€ au bénéfice de l'Ukraine et un prêt de 15 M€ au bénéfice de la Moldavie, en conséquence du conflit russo-ukrainien. Par ailleurs, une augmentation de capital de 190 M€ s'est opérée par conversion d'une RCS, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel (cf. Faits marquants de l'exercice).

2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la F.R.P.C.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans FISEA+, soit 200 M€ au 31 décembre 2022.

2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- ✓ les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- ✓ la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendue qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED ;
- ✓ la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- ✓ les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- ✓ les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues 2014 et 2020. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2022, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

2.16 Autre information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe AFD.

2.17 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2022.

3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022

Note 1 - Titres de placement (1)

	Décembre 2022			Décembre 2021		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	665 907	-	665 907	620 758	-	620 758
Créances rattachées	5 025	-	5 025	4 882	-	4 882
Dépréciations	-18 831	-	-18 831	-2 989	-	-2 989
Total net	652 101	-	652 101	622 652	-	622 652
Obligations et autres titres à revenu fixe	225 712	1 101 217	1 326 929	175 598	601 149	776 747
Créances rattachées	952	4 446	5 399	456	1 449	1 905
Dépréciations	-	-930	-930	-	-	-
Total net	226 664	1 104 734	1 331 398	176 054	602 598	778 652
Actions et autres titres à revenu variable	815 503	-	815 503	39 033	-	39 033
Total net	815 503	-	815 503	39 033	-	39 033
Total valeur nette	1 694 269	1 104 734	2 799 002	837 738	602 598	1 440 336

	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2022	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2021
Plus-values latentes nettes	2 572	10 559	13 131	12 647	14 407	27 054

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	15 999	780 971	229 559	300 401	1 326 929

Note 2 - Titres d'investissement (1)

	Décembre 2022			Décembre 2021		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	466 419	-	466 419	544 121	-	544 121
Créances rattachées	5 723	-	5 723	6 178	-	6 178
Total net	472 142	-	472 142	550 299	-	550 299
Obligations et autres titres à revenu fixe	47 113	-	47 113	56 533	-	56 533
Créances rattachées	992	-	992	1 510	-	1 510
Total net	48 105	-	48 105	58 043	-	58 043
Total valeur nette	520 248	-	520 248	608 342	-	608 342
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	26 772	-	26 772	34 571	-	34 571

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	13 536	14 294	19 282	-	47 113

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 124 243 milliers €), Obligations et autres titres à revenu fixe (1 379 503 milliers €), Actions et autres titres à revenu variable (39 033 milliers €) soit 2 543 780 milliers € au 31/12/2022.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit

	Décembre 2022			Décembre 2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	1 472 197	-	1 472 197	2 173 712	-	2 173 712
Prêts aux établissements de crédit	656 332	14 550 757	15 207 089	760 679	13 311 832	14 072 511
- dont placement interbancaire	656 332	1 476 279	2 132 611	760 679	1 211 190	1 971 869
- dont activité de prêts	-	13 074 478	13 074 478	-	12 100 642	12 100 642
Créances rattachées	837	108 375	109 212	122	64 542	64 664
Dépréciations	-2	-123 218	-123 220	-3	-146 988	-146 991
Total	2 129 363	14 535 915	16 665 278	2 934 510	13 229 386	16 163 896

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 1 618 193 milliers € et 617 467 milliers €.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	4 298 589	732 769	2 672 358	5 370 763	13 074 478

Le montant de l'encours douteux 5 196 milliers € est inclus dans la colonne "3 mois à 1 an" pour 3 061 milliers € et la colonne "De 1 à 5 ans" pour 2 135 milliers €.

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	117 123	115 363	161 240	139 134
- dont encours douteux compromis souverains (1)				
- dont encours douteux compromis non souverains	115 310	115 274	151 902	129 242

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2022	Décembre 2021
Crédits à la clientèle	37 359 509	33 937 475
Créances rattachées	164 713	119 387
Dépréciations	-277 074	-287 244
Total	37 247 149	33 769 617

L'encours des crédits au risque de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 3 150 104 milliers € et 423 760 milliers € au 31/12/2022.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des crédits à la clientèle	397 156	2 183 585	8 551 688	26 227 080	37 359 509

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	2 697 959	276 742	1 305 897	286 903
- dont encours douteux compromis souverains (1)	532 149	2 557	6 131	7 775
- dont encours douteux compromis non souverains	269 192	177 822	328 014	110 550

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 - Participations et autres titres détenus à long terme

	Décembre 2022	Décembre 2021
Titres détenus à long terme et titres de participation	202 684	167 902
Valeur brute (1)	218 043	177 763
Écart de conversion	-15 359	-9 860
Dépréciations	45 666	46 875
Total net	157 018	121 027

(1) Le montant brut des participations cotées en 2022 s'élève à 10 121 milliers €.

Note 6 - Parts dans les entreprises liées

	Décembre 2022	Décembre 2021
Valeur brute	1 058 999	991 062
Dépréciations	70 070	56 958
Total net	988 930	934 105

Note 7 - Opérations avec les entreprises liées

	Décembre 2022	Décembre 2021
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	5 865 648	5 425 572
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	200 993	211 763
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	1 879 981	1 817 985
Engagements de garantie donnés	1 922 748	1 600 779

Note 8 - Liste des filiales et participations

Filiales détenues à plus de 50 % (montants exprimés en milliers d'euros)

	Proparco	Soderag	Expertise France
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F. Eboué BP 64 97110 Pointe à Pître	40 Bd de Port-Royal 75005 Paris
Capital	984 373	5 577	829
Capital détenu	79,76%	100,00%	100,00%
Capitaux propres	1 105 237	-114 381	3 524
dont résultat après IS	-37 323	7	943
Valeur brute comptable	719 910	5 980	0
Valeur nette comptable	719 910	0	0
	Sogefom	Fisea	
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	
Capital	1 102	327 000	
Capital détenu	58,69%	100,00%	
Capitaux propres	10 106	202 134	
dont résultat après IS	-617	-5 362	
Valeur brute comptable	5 015	327 000	
Valeur nette comptable	5 015	262 910	

Note 9 - Immobilisations et amortissements

	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute					
Terrains et aménagements	89 651	77	-	2	89 731
Constructions et aménagements	224 970	318 060	17	-595	542 419
Autres immobilisations corporelles	67 161	6 032	803	-469	71 921
Immobilisations incorporelles	149 315	51 752	32	-7 894	193 141
Montant brut	531 098	375 921	852	-8 956	897 211
	31/12/2021	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2022
Amortissements					
Terrains et aménagements	3 588	235	-	-	3 823
Constructions et aménagements	151 909	7 863	4	-	159 767
Autres immobilisations corporelles	50 307	5 874	722	-	55 459
Immobilisations incorporelles	85 212	16 294	2	-	101 504
Montant des amortissements	291 016	30 266	728	-	320 553
Montant net	240 082	345 655	123	-8 956	576 658

Note 10 - Autres actifs et autres passifs

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français	-	282 271	-	283 424
Fonds publics affectés	-	69 406	-	77 778
Fonds de garantie dans les DOM	-	6 692	-	6 888
Dépôt des collatéraux	3 146 707	146 380	814 444	726 004
Autres (1)	882 314	998 521	209 534	746 587
Total	4 029 021	1 503 269	1 023 978	1 840 682

(1) Le compte sequestre présente un solde de 683 M€ dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA du nouveau siège du groupe (cf. faits marquants).

Note 11 - Comptes de régularisation

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan	-	230 960	-	20 249
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	498 732	340 412	334 330	104 588
Charges et produits à répartir	124 578	398 842	135 387	213 318
Autres comptes de régularisation	47 616	97 324	41 638	66 565
Total	670 926	1 067 539	511 355	404 720

Note 12 - Dettes envers les établissements de crédit

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	261 468	200 554	362 073	210 647
Dettes rattachées	408	842	-59	1 519
Total	261 876	201 396	362 015	212 166

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit	14 499	80 403	105 653	-	200 554

Note 13 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	2 749	-	2 511	-
Dettes rattachées	6	-	-	-
Total	2 755	-	2 511	-

Note 14 - Dettes représentées par un titre

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de créances négociables	-	1 980 966	-	500 483
Emprunts obligataires	-	47 730 238	-	42 751 502
Dettes rattachées	-	400 757	-	341 150
Total	-	50 111 961	-	43 593 134

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des dettes représentées par un titre	1 653 833	2 693 812	21 004 838	22 377 754	47 730 238

Note 15 – Provisions

	31/12/2021	Dotations	Reprises	Écart de change	31/12/2022
Prêts souverains (1)	985 425	114 960	45 179	50 275	1 105 480
Prêts non souverains sains (2)	314 083	39 872	56 742	-	297 212
Garanties données (2)	61 392	8 790	10 734	-	59 448
Engagements de financement sur prêts non souverains (2)	57 649	40 765	42 020	-	56 393
Provisions pour garanties ARIZ et PROPARCO	57 704	41 171	19 744	1 209	80 340
Risques filiales DOM	25 721	78	239	-	25 561
Risques divers	10 276	1	-	-	10 277
Pertes de change (1)	11 197	2 790	26	-	13 961
Frais administratifs (1)	637	-	-	-	637
Charges de personnel (1)	132 654	10 251	956	-	141 949
Total	1 656 734	258 678	175 641	51 483	1 791 253

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste "coût du risque".

(2) Les provisions collectives s'établissent à 413 053 milliers € dont 50 768 milliers € en stage 1 et 362 285 milliers € en stage 2.

En 2021, les provisions collectives s'élevaient à 433 123 milliers € dont 40 752 milliers € en stage 1 et 392 371 milliers € en stage 2.

Note 16 - Dettes subordonnées

	Décembre 2022	Décembre 2021
Dettes subordonnées	1 856 250	1 462 750
Dettes rattachées	622	6
Total	1 856 872	1 462 756

Note 17 - Fonds pour risques bancaires généraux

	Décembre 2021	Dotation	Reprise	Décembre 2022
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

Note 18 - Capitaux propres hors FRBG

	Décembre 2022	Décembre 2021
Dotation	4 417 999	4 227 999
Réserves	2 616 142	2 424 342
Subventions	8 817	11 419
Résultat en instance d'affectation (1)	362 669	239 750
Total	7 405 627	6 903 510

(1) La distribution de dividende à l'Etat s'est élevée en 2021 à 47 951 K€

Note 19 - Actif et Passif en devises (1)

	Décembre 2022	Décembre 2021
Montant de l'actif en devises (2)	10 701 430	10 148 537
Montant du passif en devises (2)	10 213 013	7 069 861

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 - Intérêts et produits assimilés

	Décembre 2022	Décembre 2021
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit (1)	752 406	433 121
Intérêts sur prêts (2)	375 970	261 484
Intérêts sur placements	25 711	-10 067
Produits sur instruments financiers à terme	350 724	181 705
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle (1)	586 217	537 132
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	23 851	21 330
Titres de placement	11 992	8 033
Titres d'investissement	11 858	13 296
Autres intérêts et produits assimilés	556 388	488 228
Produits sur instruments financiers à terme	556 388	488 228
Total	1 918 861	1 479 810

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2022 à +6 192 milliers € contre +4 787 milliers € au 31/12/2021.

(2) Les prêts en devises consentis par Proparco sont adossés à des concours de refinancement miroirs auprès de l'AFD. Proparco a procédé, en 2022, à la correction du taux de refinancement vis-à-vis de l'AFD de 16 prêts en Dollars, suite à la mise en évidence d'un désalignement entre les taux des prêts octroyés par Proparco et le taux du refinancement souscrit auprès de l'AFD. Cette modification a engendré des produits d'intérêts supplémentaires dans les comptes 2022 à hauteur de 5,8 M€ au titre des années antérieures

Note 21 - Intérêts et charges assimilées

	Décembre 2022	Décembre 2021
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	785 962	661 239
Intérêts sur comptes créditeurs	3 622	2 839
Charges sur instruments financiers à terme	782 340	658 399
Intérêts sur emprunts	-	-
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	686	928
Intérêts sur dettes subordonnées	681	928
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	6	-
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	531 678	464 074
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	6 226	-4 830
Intérêts sur emprunts obligataires	523 352	466 805
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 100	2 100
Autres intérêts et charges assimilées	161 894	-82 152
Charges sur instruments financiers à terme	161 894	-82 152
Intérêts sur fonds publics affectés	-	-
Total	1 480 220	1 044 089

Note 22 - Commissions produits et charges

	Décembre 2022	Décembre 2021
Commissions produits	143 853	120 289
- sur subventions	108 298	97 015
- sur instructions	25 435	19 092
- divers	10 120	4 182
Commissions charges	2 563	3 605

Note 23 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

	Décembre 2022	Décembre 2021
Solde des opérations sur titres de placement	-16 875	-5 920
Plus-values de cession	-	2 207
Moins-values de cession	103	5 240
Reprises de provisions pour dépréciation	1	3
Dotation aux provisions pour dépréciation	16 773	2 890

Note 24 - Autres produits d'exploitation bancaire

	Décembre 2022	Décembre 2021
Autres produits d'exploitation bancaire	373 424	334 091
Bonifications	268 223	246 999
Autres produits bancaires	104 261	86 083
Gains nets de change	939	1 009

Note 25 - Autres charges d'exploitation bancaire

	Décembre 2022	Décembre 2021
Autres charges d'exploitation bancaire	100 462	88 294
Autres charges d'exploitation	100 462	88 294

Note 26 - Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

	Décembre 2022	Décembre 2021
Salaires et traitements	210 440	208 083
Charges sociales	86 415	84 807
Intéressement	16 381	10 451
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	28 674	23 288
Dotations/reprises provision	9 295	11 963
Refacturation personnel Instituts	-1 150	-4 357
Total	350 054	334 235

Note 27 - Effectif moyen

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2022
Siège et Agences (hors instituts)	1 920	96	1	-	582	2 599

Note 28 - Dépréciations d'actif

	Décembre 2021	Décembre 2022			
		Dotations	Reprises	Écart de change	Total
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	28 993	31 293	29 017	326	31 596
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	405 239	67 650	109 403	5 209	368 696
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	103 833	176 330	164 427	-	115 736
Dépréciation des titres de placement (note 23)	2 988	16 773	1	-	19 761
Total	541 054	292 046	302 847	5 535	535 788

Note 29 - Coût du risque de crédit (1)

	Décembre 2021	Décembre 2022		
		Dotations	Reprises	Total
Provisions (note 15) (1)	34 262	130 677	129 480	-1 198
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	-10 762	28 202	91 390	63 188
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	-58 684	19 234	3	-19 231
Total	-35 184	178 113	220 873	42 760

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la ligne "Prêts souverains" ni les lignes "Pertes de change", "Frais administratifs" et "Charges de personnel" de la note 15.

Note 30 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Décembre 2022	Décembre 2021
Gains ou pertes sur immobilisations financières	-11 145	-18 577
Plus et moins-values de cession	758	-
Dotations/reprises pour dépréciation	-11 903	-18 577
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	39	-9
Total	-11 106	-18 586

Note 31 - Résultats exceptionnels

	Décembre 2022	Décembre 2021
Gains exceptionnels	24	2 116
Profits exceptionnels divers	24	2 030
Produits s/exercices antérieurs	-	86
Pertes exceptionnelles	113	909
Charges s/exercice antérieurs	5	65
Penalités et amendes fiscales	-	10
Charges exceptionnelles	108	833
Total net	-90	1 207

Note 32 - Autres engagements hors-bilan

	Décembre 2022	Décembre 2021
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 610 173	4 943 801
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	260 021	334 046
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	30 501	35 010
Engagements de garantie donnés sur titres	121 656	111 532
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	3 053 943	2 907 037

Note 33 - Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI (1)

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	notionnel	valorisation (2)	notionnel	valorisation (2)
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	59 309 156	-2 224 637	54 965 740	459 226
Échange de devises (opérations de couverture)	38 459 625	-391 299	32 861 869	-332 193
Engagements reçus	19 107 628	-	16 414 545	-
Engagements donnés	19 351 997	-	16 447 324	-
Autres instruments (opérations de couverture)	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	192 493	3 586	238 876	532

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	3 277 041	15 563 741	40 468 374	59 309 156
Échange de devises	4 244 185	19 422 226	14 793 215	38 459 625
Engagements reçus	2 127 897	9 785 926	7 193 806	19 107 628
Engagements donnés	2 116 288	9 636 300	7 599 409	19 351 997
Opérations conditionnelles	6 000	120 026	66 467	192 493

Note 34 - Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI (1)

Notation des contreparties bancaires	31/12/2022 Valorisation (2)
A	-45 646
A-	-981 311
A+	-1 590 214
AA-	-19 047
BBB	23 894
BBB+	-26
NR	-
Total	-2 612 351

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 - Participations détenues sur Fonds gérés (1)

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	4	630
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Total	6	1 184

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 - Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 545 962 euros :

- Rémy Rioux, directeur général et mandataire social : 192 180 euros
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 180 278 euros
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 173 504 euros

Note 37 - Impôt sur les sociétés

L'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 - Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction Générale avec l'accord du Conseil d'administration.